



Commission scolaire  
de la Rivière-du-Nord

**POLITIQUE**

No **4104**

Titre : **POLITIQUE POUR CONTRER LE NÉPOTISME**

**1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

- Éviter de placer le personnel en conflit de quelque nature que ce soit.
- Éviter de faire de la discrimination de quelque nature dans le recrutement de son personnel.
- Ne pas empêcher une personne d'obtenir un emploi pour le seul motif qu'elle a un lien de parenté connu avec une personne ayant des responsabilités à la Commission scolaire ou étant employée par la Commission scolaire, sauf dans les cas explicitement défendus par la *Loi sur l'instruction publique*.

**2. RÈGLES**

**2.1 LIEN AVEC LE SUPÉRIEUR IMMÉDIAT**

Un employé ne peut être sous l'autorité d'un supérieur immédiat avec lequel il a des liens de parenté.

**2.2 LIEN AVEC UN MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

Lorsqu'un membre d'un comité de sélection constate que l'un des candidats au poste à combler a un lien de parenté avec lui, ce membre doit dénoncer son intérêt et demander d'être remplacé à ce comité de sélection.

**2.3 LIEN AVEC UN COMMISSAIRE**

Lorsqu'un commissaire d'école a un lien de parenté avec une personne que l'on s'apprête à engager, il doit dénoncer son intérêt et s'abstenir de participer à la discussion et à la décision concernant un tel engagement.

### **2.4 DÉROGATION**

Une dérogation au paragraphe 2.3 pourrait être autorisée par le Conseil des commissaires dans le cas où aucune alternative ne serait possible.

Une dérogation aux paragraphes 2.1 et 2.2 pourrait être autorisée par le Comité exécutif dans le cas où aucune alternative ne serait possible.

### **3. DÉFINITION**

Par lien de parenté connu, on entend les liens de parenté suivants qui existent entre un candidat et le supérieur immédiat ou le membre d'un comité de sélection ou le commissaire d'école:

C	père	C	mère
C	conjoint	C	conjointe
C	fil	C	fille
C	frère	C	soeur
C	beau-frère	C	belle-soeur
C	beau-fils	C	belle-fille (bru)
C	beau-père	C	belle-mère

Les dispositions relatives aux conjoints sont également applicables aux personnes qui vivent en union libre.